

CONTRAT D'ENGAGEMENT DE PIERRE LAVEAU

Par: Robert Claveau

Parmi une liste d'engagés pour le Canada de 1715 à 1741, publiée en 1960 dans la Revue d'Histoire de l'Amérique française, j'ai trouvé la mention du contrat d'engagement de Pierre Lavault. La référence indiquant que le contrat avait été passé devant le notaire Soullard à La Rochelle, j'ai écrit aux Archives départementales de la Charente-Maritime à La Rochelle et, le 7 juillet 1978, je recevais une photocopie dudit contrat. Il me restait à le déchiffrer. Je vous le présente tel que rédigé et possiblement avec quelques fautes d'interprétation.

L'engagement pour trois ans était la coutume à l'époque. Le paiement du passage en aller seulement est assez fréquent chez les engagés et le salaire annuel de 60 livres est dans la moyenne. Seuls les catholiques pouvaient passer en Nouvelle-France, mais il y a eu des exceptions. L'évêché de Sarlat est borné au nord par la rivière Dordogne qui passe à Bergerac.

Contrat d'engagement pour le Canada de Pierre Lavault
envers François Foucher de Québec
le 3 mai 1727 devant le notaire Soullard à La Rochelle

*Par devant Les conseillers du Roy gardes scel Notaires royaux ala Rochelle soussignés a comparu en sa personne Pierre Lavault garçon de service âgé de vingt trois ans ou Environ Natif de Bergerac Evesché de Sarlat Lequel s'est volontairement engagé par ces presentes au sieur francois foucher negociant demeurant a quebec Ce present en cette ville present et acceptant pour L'aller servir ou autres Le representant en toutes choses raisonnables qui luy seront Commandées tant a quebec qu'en tous Les autres Lieux et endroits Dela domination de france a L'effet de quoi Le dt Lavault sera tenu de suivre Le dit sieur foucher en quelques Lieux et endroits qu'il veille aller Pendant trois années Consecutives qui commenceront au moment que ledit Lavault mettra pied a terre en Canada et sera en estat de servir, Durant Lequel temps il sera Nourri, Logé Couché et entretenu d'habits, et deffrayé de son passage en allant seulement, ces présences faite moyennant soixante livre pour chacune des dites trois années payables au dit engage a L'expiration djcelle et pour L'execution des presentes promet Le dit Lavault s'enbarquer sur Le premier navire qui luy sera jndiqué par le dit sieur foucher, Cest L'jntention des parties qui a l'entretien a peine de tous depens damages et jnterets obligent Leur biens meubles et jmmebles presens et a venir, jugé et Condamné &c fait ala Rochelle estude de Soullard avant midy, Le troisieme may mil sept cent vingt sept a Le dit Lavault déclaré ne savoir signer de ce requis suivant Lordonnance
foucher*

L Guillemot

Soullard fils Nre Royal